



CONTRAT DE PARTICIPATION MARCHES DU LIVRE PORT du Crouesty-Arzon-2016-

Entre :

L'UCAA, Union des Commerçants et des Artisans d'Arzon
Domicilié à l'Office de Tourisme – BP 47 – 56640 – ARZON
Tel : 02.97.53.77.54 - e-mail : ucaa@wanadoo.fr

D'une part,

Madame Caroline Velk – Présidente-06 99 94 10 05
Association des bouquinistes de Bretagne Sud
17, RUE DES VENETTES
56890 PLESCOP mail : bouquinistes.bretagne.sud@hotmail.fr

D'autre part.

Les deux parties ont établi le contrat de participation ci-après dans le cadre des **MARCHES DU LIVRES PORT du Crouesty-ARZON qui se dérouleront : date, et heure.**

- ✚ Marchés du livre 16 /30 Avril, 28 Mai, 11/18/25 Juillet, 1/8/15/22/29 Août (Marché du livre le mardi de 10h à 21h)

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les termes du contrat de participation à l'organisation des marchés du livre du Port du Crouesty/Arzon.

Article 2 : Prestation du prestataire organisateur

Madame Caroline Velk, Présidente de l'association loi 1901 ABBS, s'engage à organiser neuf (9) marchés à PORT du Crouesty-Arzon avec occupation du domaine public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Il s'engage à informer et à faire respecter :

1. Faire déballer au moins 10 professionnels et au maximum 15 professionnels.
2. Distribuer affiches et tracts (affichage sur la voie publique)
3. Reverser la participation à l'UCAA de 15 € par déballeur et par marché.
4. Respecter les consignes de sécurité en matière de foire et déballeage en extérieur, passage pompiers d'une largeur de 4 mètres doit rester libre entre les étals et les magasins.
5. Les accès pontons doivent impérativement rester libres.

6. Veiller à ce que le port soit propre après le départ des exposants, et de pas nourrir les oiseaux marins présents sur le port.
7. Les commerçants non sédentaires professionnels du Marché du Livre situés sur les parties extérieur du Port doivent retirer leurs véhicules et le stationner à l'extérieur sur les parkings réservés à cet usage.
8. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 22h, sauf accords particuliers.
9. En cas de branchement électrique, il sera facturé 2.50€ par prise, et sur accord UCAA.

Article 3 : Prestation de L'UCAA

L'UCAA s'engage à :

10. Effectuer les démarches administratives auprès de la mairie d'ARZON et préfecture
11. Prendre à sa charge les frais de communication (affiches)
12. Diffuser l'information auprès de la presse quotidienne locale et auprès des structures touristiques (Ouest France et Télégramme, P'tit Rhuys)
13. Diffuser l'information auprès des structures privées et publiques (village vacances, résidence de tourisme, campings, Office du tourisme intercommunal)
14. Facturer à l'organisation la somme de 15€ par déballant et par marché effectué.
15. Vérifier la mise en place sur le terrain.

Article 4 : Conditions d'organisations

Les organisateurs s'engagent à mettre en place les neuf marchés programmés.
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le marché en cas de fortes intempéries.

Article 5 : La Durée

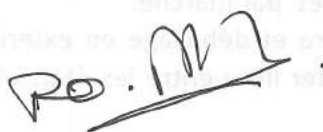
Le présent contrat est établi pour l'année 2017.
Un bilan annuel sera effectué conjointement.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat de participation qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et respecter.

Fait à Arzon le 06/01/2017

Le Président de l'UCAA

Monsieur Patrick CHAUCHARD



Le prestataire organisateur

Président de l'ABBS

Madame Caroline Velk

